

## L'assainissement non collectif, comment ça marche ?

### Je collecte

les eaux usées, cuisine, toilettes, salle de bains, machine à laver, etc...

### Je prétraite

grâce à une **fosse toutes eaux**, qui assure la séparation entre l'eau et les particules solides dont les graisses. Cette fosse nécessite une **ventilation** afin d'avoir un fonctionnement optimum.

### J'épure et j'évacue

l'élimination de la pollution se fait grâce à l'infiltration dans le sol ou dans un massif de sable. Les micro-organismes qui y sont naturellement présents permettent une **dépollution** et l'eau ainsi purifiée se disperse **de manière naturelle**.



## L'entretien de l'assainissement non collectif... un devoir en tant que citoyen !

L'assainissement non collectif permet à chaque propriétaire de traiter ses eaux usées sur sa propriété.



Défectueuses, ces installations peuvent constituer **un risque pour la santé ou l'environnement**.

C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées **régulièrement** par le service public d'eau et d'assainissement, le **SPANC**, et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.

**Le service SPANC de la CCHVS** est là pour vous renseigner !

N° Téléphone **03.84.96.78.45**

Plus d'infos sur  
**[www.cchvs.fr](http://www.cchvs.fr)**



## LE GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Bonnes pratiques

Informations et obligations



## Les filières de l'ANC

### Les filières traditionnelles

Elles regroupent plusieurs techniques d'épandage après le prétraitement des eaux dans une fosse toutes eaux.

### Les filières compactes

Ce sont des micros stations de traitement installées directement sur votre propriété. Le rejet des eaux traitées se fait directement dans le milieu naturel.

## Le SPANC, au service de la population

L'assainissement non collectif est un **mode d'épuration des eaux usées** qui touche 5,4 millions de logements en France. Afin de préserver notre environnement, il est indispensable d'**entretenir ces installations**.



La **Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône** est détentrice de la compétence « **Assainissement non collectif** ».

**Service Public d'Assainissement Non Collectif**  
En La Maladière - Salle de Convivialité  
70500 - GEVIGNEY ET MERCEY  
Paul-Emile LALLEMAND  
Technicien

## Le Service Public d'Assainissement non collectif mode d'emploi

### Vous êtes propriétaire ou locataire ?

En accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006, vous êtes tenu de faire réaliser un diagnostic de votre installation de collecte des eaux usées.

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** vous assistera dans toutes vos démarches en matière d'ANC.

## Vos obligations

### 1ère étape : Le diagnostic initial

Ce contrôle permettra de faire un état des lieux de votre installation : fosse septique, fosse toutes eaux, évacuation des eaux usées... Le SPANC prendra contact avec vous afin de déterminer une date de vérification.

**Coût de la prestation : 86,90 €**

### 2ème étape : Le contrôle de bon fonctionnement

Ce contrôle a lieu tous les 5 ans. Il permet de vérifier que votre équipement fonctionne bien et qu'il est régulièrement entretenu pour éviter tous les problèmes de pollution.

**Coût de la prestation : 100,10 €**

## En cas de vente d'un immeuble

### Le diagnostic préalable

Ce contrôle permet à l'acquéreur de connaître le type d'installation d'assainissement de l'immeuble, ainsi que les travaux qu'il devra faire en cas de non-conformité.

Ce document est obligatoire lors de la signature de l'acte de vente. Vous devez prendre contact avec le SPANC.

**Coût de la prestation : 100,10 €**

## En cas de construction

### Le contrôle de conception

Toutes les constructions neuves ou réhabilitées doivent faire l'objet d'une demande auprès du service SPANC de la Communauté de Communes. Un avis sera émis sur la filière d'assainissement choisie.

**Coût de la prestation : 72,60 €**

### Le contrôle de réalisation

Un contrôle de la réalisation des travaux sera effectué.

Cette demande est obligatoire même si vous ne déposez pas un permis de construire.

**Coût de la prestation : 100,10 €**

